

« L'APCQ, dix ans après... »

Samir Rizkalla

*Criminologie*, vol. 11, n° 1, 1978, p. 90-96.

Pour citer ce document, utiliser l'information suivante :

URI: <http://id.erudit.org/iderudit/017087ar>

DOI: 10.7202/017087ar

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

---

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

---

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : [info@erudit.org](mailto:info@erudit.org)

---

L'APCQ, DIX ANS APRES... \*

Samir Rizkalla

---

Il y a exactement dix ans, en 1967, les premières démarches en vue de fonder l'Association professionnelle des Criminologues du Québec étaient entamées. La charte est signée officiellement le 28 août 1968.

À travers ces dix années, plusieurs conseils d'administration se sont succédés. On retrouve cependant de nombreux éléments de continuité notamment quant aux sujets de préoccupation et aux initiatives dont l'idée remonte aux premiers fondateurs de l'APCQ.

Lors d'une journée d'étude tenue le 28 février 1970 et à laquelle avaient participé 35 des 75 membres potentiels de l'Association, on discutait des points suivants :

- statut du criminologue
- information-innovation
- relations avec le département de criminologie
- techniques d'intervention
- conditions de travail.

Ces préoccupations demeurent les mêmes à quelques nuances près. Aussi, dans le présent article, nous aborderons les questions suivantes :

1. l'incorporation ;
2. les relations avec l'École de criminologie ;
3. le ressourcement et les techniques d'intervention ;
4. l'information et l'animation

## 1. LA QUESTION DE L'INCORPORATION

Dès les premières réunions des fondateurs de l'APCQ, en 1967, la question fait l'objet de discussions : est-ce qu'on adopte la formule de « corporation » ou celle d' « association » ?

---

\* Des parties de cet article avaient été supprimées dans le Vol. X, n° 2, 1977, de la Revue « Criminologie » et ce, pour des raisons d'ordre technique. Compte tenu de l'intérêt du texte, le Comité de rédaction a décidé de le publier intégralement dans la présente livraison.

Lors de sondages et réunions formelles ou informelles, le sujet revient fréquemment et le dossier fait l'objet de démarches auprès de l'office des professions au cours des mandats des deux derniers conseils.

Les criminologues pensent que l'incorporation leur assurera une reconnaissance plus formelle de leur profession dans les milieux où ils travaillent et peut-être aussi une certaine protection contre les usurpateurs. On cite souvent en exemple les deux corporations qui existent dans notre domaine, celle des psychologues et celle des travailleurs sociaux.

Or, une corporation, au sens de la loi actuelle, a pour objectif essentiel la protection du public. Ses principales structures doivent être conçues à cet effet ; ce qui signifie qu'elle doit se doter de mécanismes d'inspection et d'évaluation de ses membres, de comités de disciplines, etc.

Ceci implique, en outre, un fonds de roulement annuel considérable pour payer des salaires à plein temps pour l'exécutif et le secrétariat permanent. Or, l'APCQ est encore trop jeune et ne compte pas assez de membres pour s'assurer un tel budget.

Par ailleurs, il existe deux sortes de corporations :

a) Les corporations à titre réservé, comme celles que nous avons mentionnées (psychologues et travailleurs sociaux). Les réunions avec ces corporations nous ont convaincus que le « titre réservé » n'assurait adéquatément ni la protection du professionnel ni celle du public. En effet, des non-professionnels peuvent impunément poser des gestes réservés au psychologue, par exemple, en se disant « thérapeute » ou toute autre dénomination qui, par le fait même, les soustrait au contrôle.

b) Les corporations à exercice exclusif. Il s'agit notamment de celle des médecins et du Barreau. La protection est ici mieux garantie mais les gestes professionnels sont aussi mieux définis et plus facilement définissables.

Même si les criminologues ne sont pas constitués en corporation selon les termes de la loi, leur association peut néanmoins, si les membres veulent bien lui donner leur appui, jouer un rôle important aussi bien dans la consolidation de leur statut que dans l'information et la protection du public.

Voici une simple nomenclature de ce que les conseils qui se sont succédé ont accompli dans ce domaine :

- adoption d'un code d'éthique professionnelle dont il a été possible de se prévaloir à l'égard des employeurs à certaines occasions ;
- participation à des séries de programmes à lignes ouvertes dans le but de sensibiliser le public au rôle du criminologue ;
- prises de position publiques sur des questions d'actualité ;
- interventions directes dans des cas d'exercice de certains gestes professionnels par d'autres que des criminologues ;
- rayonnement interprofessionnel.

Ce dernier point mérite qu'on s'y attarde quelque peu.

### *Rencontres interprofessionnelles*

On retrouve dans les procès-verbaux de réunions qui remontent au début des années 1970 des textes qui parlent de création de services conjoints de secrétariat ou autre avec certaines associations.

Cette possibilité est encore envisagée à l'heure actuelle mais rien ne s'est matérialisé ; d'une part, parce que l'APCQ a un pied-à-terre à l'École de criminologie, d'autre part, parce que les pourparlers interprofessionnels vont beaucoup plus loin que la simple mise en commun de services.

En effet, au cours des deux dernières années, les criminologues ont pris l'initiative de convoquer les exécutifs de diverses corporations et associations à des réunions, qui maintenant sont devenues régulières, et dont les objectifs sont les suivants :

- étudier les possibilités de regroupement ou de confédération en vue d'augmenter l'impact de nos professions respectives ;
- prendre des positions conjointes dans les problèmes d'actualité pour lesquels nous avons un intérêt commun ;
- examiner les questions d'ordre professionnel, tels que l'évaluation, les codes d'éthique, les problèmes de recrutement, de cotisation, etc.
- enfin, envisager la possibilité de mettre en commun des services de soutien.

Les professionnels avec lesquels de telles négociations sont entreprises comprennent :

- les psychologues
- les travailleurs sociaux
- les conseillers en orientation
- les psycho-éducateurs
- les conseillers sociaux.

Il est important de mentionner deux problèmes majeurs autour desquels un travail conjoint a été amorcé : il s'agit de « l'éthique professionnelle et pratique syndicale » et du « projet de loi sur les jeunes délinquants ».

Il est certain que cette ligne de collaboration ne peut qu'être profitable à toutes les professions. Toutefois, nul n'a intérêt à perdre son identité de base d'où la lenteur et la prudence qui caractérisent les échanges actuels.

Le criminologue, au milieu des professionnels si habilement appelés ARH (agents de relations humaines) par certains organismes du ministère des Affaires sociales, éprouve, nous semble-t-il, un double besoin, celui de s'affirmer comme tel c'est-à-dire faire ressortir ce qui le distingue des autres, mais aussi celui de demeurer en étroite liaison avec eux pour avoir encore plus d'impact sur le plan professionnel et social.

Dix ans après, par conséquent, les nuances ont changé, mais la question fondamentale demeure la même !

## 2. LES RELATIONS AVEC L'ÉCOLE DE CRIMINOLOGIE

Dans une étude faite lors de leur stage, deux étudiants de B.Sc.II, M. Lebeuf et D. Michelin (1976) écrivaient : « ...il n'y a pas de praticien, comme tel, qui participe à ces diverses rencontres ». Ils parlaient ici des réunions tenues pour fonder l'APCQ. Plus loin, ils soulignent :

Le 12 mars 1971, un nouveau conseil est élu... Tous les membres sont des praticiens, excepté un directeur qui est professeur à l'École de Criminologie.

On y lit enfin qu'en 1975, « on obtient un secrétariat à l'École de criminologie, ainsi qu'un numéro de téléphone ».

Ces trois citations reflètent un des aspects de la relation APCQ/École, l'autre étant celui des échanges sur le plan de la formation et de la pédagogie.

Sur le plan de la relation stricte on remarque donc que l'APCQ a été fondée au sein même de l'École qui, à l'époque

était un département, par des étudiants ayant complété leur scolarité de maîtrise. Ce point de départ créera, à un moment donné, chez les praticiens, un désir de s'éloigner, de couper, en quelque sorte, le cordon ombilical. Ceci culmine en 1971 avec l'élection quasi-exclusive de praticiens au Conseil d'administration.

Enfin, la relation se normalise et chaque entité cherche à établir un rapport égalitaire et d'intérêt commun avec l'autre.

Ceci est surtout perceptible au niveau de la formation et de la pédagogie.

Depuis le début des années 1970, on parle de « rencontres de membres du conseil de l'APCQ avec le comité des professeurs », on y discute de « recherche, de stages, de formation des criminologues et de pratique de la criminologie ».

Le 21 mai 1976 une réunion rassemble praticiens et professeurs autour de la même table. Le premier contact est difficile et l'on peut même parler de confrontation. C'est normal, les praticiens en ont sur le cœur de n'avoir pas été écoutés plus tôt, les professeurs se sentent un peu sur la défensive. Mais tout rentre rapidement dans l'ordre et, de cette première rencontre, naît l'idée de former un comité conjoint permanent APCQ/École.

Les mêmes problèmes évoqués timidement en 1970, avec force et presque agressivité en 1976, peuvent maintenant être abordés sur une base à la fois sereine et pérenne.

Dix ans après, les criminologues rétablissent donc sur de nouvelles bases leurs rapports avec l'École de criminologie.

### 3. RESSOURCEMENT ET TECHNIQUES D'INTERVENTION

Le criminologue, depuis ses premiers pas sur le marché du travail, a toujours considéré qu'il était à même de poser de bons diagnostics mais qu'il manquait de moyens d'intervention. C'était vrai en 1969, c'est encore apparu dans le mémoire soumis à l'École lors de la réunion du 21 mai 1976.

Par ailleurs, à deux reprises et à trois ans d'intervalle, les criminologues ont invité, pour leurs journées annuelles de ressourcement, des conférenciers experts en analyse transactionnelle, en behaviorisme et en bioénergétique.

Le besoin est donc vivement ressenti mais il est peu comblé.

Ce sujet est encore loin d'être vidé et nous pensons qu'il faudra encore quelques temps et de nombreux échanges entre les professeurs et les praticiens avant que la voie idéale ne soit trouvée.

Dix ans après, on est encore en marche, mais on ne voit pas le bout du chemin.

#### 4. INFORMATION ET ANIMATION

Ce besoin a commencé à se faire sentir et à s'accroître à mesure que le nombre de criminologues augmentait et que ceux-ci se dispersaient à travers la province.

L'idée de constituer des cellules régionales animées par un responsable remonte à mars 1972. Elle réapparaît avec force en 1975-1976.

Les bulletins d'information s'appelaient, en 1972, des « bulletins de liaison ». Il y avait aussi des « bulletins criminologiques » dont deux seulement ont été produits : un sur les journées de ressourcement et l'autre sur les publications criminologiques.

L'APCQ cherche à être le lien entre ses membres et à leur assurer, en plus de certains services de ressourcement et d'information, un lien qui leur permet d'être plus forts parce que plus solidaires.

Il faut reconnaître qu'elle n'y a pas toujours réussi. Elle a connu des années creuses où on ne comptait pas plus qu'une vingtaine de cotisants.

Des sondages et des recherches, dont certains sont reproduits dans le présent volume, ont été effectués pour déterminer les causes du désintéressement des criminologues et les moyens de les stimuler.

Il faut aussi avouer que l'APCQ a connu, au cours des deux dernières années, un certain regain de vitalité et qu'à l'heure actuelle, près du cinquième des membres potentiels ont cotisé et sont membres actifs.

Nous pensons que le contact avec tous les criminologues est essentiel. Les bulletins d'information envoyés en moyenne chaque trimestre, l'animation à travers les cellules régionales, la tenue à jour d'un fichier d'adresses, et surtout l'organisation

d'activités qui intéressent les membres, sont, nous semble-t-il, des conditions essentielles sans lesquelles l'APCQ pourrait péricliter.

Après dix ans, on perçoit chez les criminologues un besoin d'appartenance et de solidarité qui s'était quelque peu estompé pendant deux ou trois ans. L'APCQ peut répondre à ce besoin mais elle peut aussi y faillir. C'est là son défi !